CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur le Maire de la Commune de BUSSAC SUR CHARENTE d'une part,

Et □ Madame □ Monsieur
demeurant
appelé(e) ci-après « L'organisateur » d'autre part,
Objet de la dite convention :
L'organisateur sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux désignés à l'article 1 ci-après,
du / / àheures
au / / àheures
Nature de la manifestation:
Article 1 : DÉSIGNATION DES LOCAUX UTILISÉS
□ Salle municipale □ Pièce de réchauffement □ avec vaisselle □ sans vaisselle □ Salle de réunion
Observations:
L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble mis à sa disposition. L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et voies d'accès qui seron effectivement utilisés.
Article 2 : NOMBRE DE PARTICIPANTS
Nombre de participants prévu : MiniMaxi

Article 3: CONDITIONS DE PAIEMENT

Entre

Une caution de 300,00 €. sera versée par l'organisateur pour les dommages éventuels et devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : MESURES DE SECURITÉ

L'organisateur reconnaît:

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
- avoir pris connaissance de l'interdiction de fumer dans les locaux.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Un défibrillateur est disponible sur le mur extérieur d'entrée de la salle.

Un téléphone, n° 05.46.93.64.49, est mis à disposition pour recevoir des appels et/ou appeler tous les numéros d'urgence, dont le 15 (SAMU) le 17 (Police secours) et le 18 (Pompiers)

Si ce téléphone n'est pas restitué en bon état, la caution sera retenue.

Article 5: ASSURANCE

L'organisateur	reconnaît	avoir	souscrit	un	contrat	d'assurai	nce	couvran	t tous	les	dom	mages
pouvant résulte	er des activ	vités e	xercées	dan	s l'établ	issement	au d	cours de	l'utilisa	ation	des	locaux
mis à sa dispo	sition.											

Contrat N°souscrit auprès de l'assureur suivant:souscrit auprès de l'assureur suivant:
IMPORTANT: JOINDRE UNE COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du maire ou d'un représentant du Maire n'est pas obligatoire.

Un état des lieux sera fait par l'organisateur et un représentant de la commune AVANT et APRÈS la manifestation. La caution ne sera restituée que si les locaux sont dans le même état avant et après la location.

Fait à BUSSAC SUR CHARENTE , le $$	
Le Maire,	L'organisateur,